

Suite à la convocation en date du 23 avril 2025,
Le quorum n'ayant pas été atteint le 6 juin 2025,
Le Comité Syndical réuni de plein droit à Aire sur la Lys, le 13 juin 2025

Étaient présents :

MM. Beauchamp, Bezirard, Borrewater, Dissaux, Mequignon, Waymel

Étaient excusés :

Mmes Chevalier, Delrue, Duwicquet, Goube, MM. Barbarin, Belabbes, Caillieret, Cambien, Dieusart, Haesebroeck, Hocq, Houssin, Ledoux, Legrand, Perin

Vu le rapport n° 21-25

DECIDE

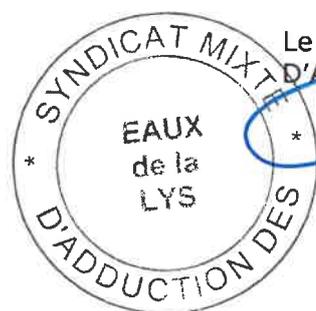
- D'autoriser son Président à signer la convention d'adhésion aux services de prévention du centre de gestion du Nord ;
- D'imputer les crédits correspondants au budget du Syndicat ;
- D'autoriser son Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

VOTANTS : 6

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Président du Syndicat Mixte
D'Adduction des Eaux de la Lys

Jean-Claude DISSAUX

OBJET : Convention d'adhésion aux services de prévention du centre de gestion du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique (articles L452-40 à L454-47) ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° D2022_37 du conseil d'administration du Cdg59 en date du 30 juin 2022 fixant les conditions de tarification des services du Cdg59 ;

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents

Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Les services de prévention du Cdg59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Pour ce faire, ils ont vocation à mener des actions portant sur :

- le suivi de santé individuel des agents ;
- le conseil sur la santé et la sécurité pour l'amélioration des conditions de travail ;
- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents ;
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel.

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler la convention d'adhésion aux services de prévention du centre de gestion du Nord.

Le socle de prestation de prévention repose sur une contribution annuelle qui inclut l'ensemble des interventions des professionnels de la prévention mobilisés ponctuellement par le médecin du travail pour mener des actions en milieu professionnel et intègre le suivi médical périodique et particulier de tous les agents quel que soit leur statut.

Les actions spécifiques portent sur :

- Les missions d'inspection ;
- L'aide à la réalisation et à l'actualisation du document d'évaluation des risques professionnels ;

- L'accompagnement des collectivités (adapté selon la taille de la collectivité) ;
- Les démarches de diagnostic et d'évaluation des Risques Psychosociaux (RPS) ;
- Les permanences psychologiques réalisées par un psychologue du travail ;
- Les permanences sociales ;
- Le conseil et l'accompagnement aux projets ergonomiques de conception à la demande de l'employeur (agencement et aménagement de nouveaux locaux ou espaces professionnels – restauration, crèches... – l'organisation de travail, les ambiances de travail ...) ;
- Les études complexes d'analyse de l'environnement de travail ;
- Et toute autre demande répondant à un besoin spécifique à la demande de l'employeur. Si la demande ne répond pas aux missions du Pôle Santé au Travail du Cdg59, celui-ci se réserve le droit de proposer ou de réorienter vers un interlocuteur plus approprié.

Les conditions de tarification :

- Contribution annuelle de 97 € par agent effectivement suivi ;
- 400 € par journée d'intervention pour les actions spécifiques demandées par l'employeur.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion aux services de prévention du centre de gestion du Nord ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget du Syndicat ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette convention.

27 MAI 2025

Le Président du Comité Syndical,

Jean-Claude DISSAUX